

CONVENTION COLLÈGE AU CINÉMA
Année scolaire /

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, sis à l'Hôtel du Département - 100 boulevard Hubert Gouze – BP 783 – 82000 Montauban, agissant par délibération du Conseil Départemental du 5 février 2024,

Et

....., (*nom et statut de l'établissement*) représenté(e) par son /sa,
sis auà, dûment habilité(e) aux fins des
présentes,

Et

....., (*nom et statut de l'établissement*) représenté(e) par son /sa,
sis auà, dûment habilité(e) aux fins des
présentes,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la Convention territoriale triennale pour la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) qui lie le Département, la Préfecture, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne (DSDEN 82) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC Occitanie), le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a souhaité redéployer le dispositif « Collège au cinéma ».

Dispositif national impulsé par le C.N.C. et coordonné par l'Archipel des Lucioles, « Collège au cinéma » vise à faire acquérir aux collégiens les bases d'une culture cinématographique et d'éducation à l'image, en leur proposant de découvrir chaque trimestre, une œuvre cinématographique lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma, enrichi d'un travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels en classe.

Dans le Tarn-et-Garonne, la coordination du dispositif se fait en partenariat entre l'association Eidos, nommée par la DRAC Occitanie, coordinatrice avec les exploitants de salles et l'Archipel des Lucioles, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la DSDEN 82, les collèges et les équipes pédagogiques.

Afin de déployer le dispositif en direction des 18 collèges publics du territoire, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Obligations du cinéma

Le cinéma s'engage à :

Sur temps scolaire :

> organiser des séances avec les films du dispositif :

- 1^{er} trimestre :

- 2^{ème} trimestre :

- 3^{ème} trimestre :

> accueillir le public ;

> planifier autant de projections que nécessaire durant l'année scolaire pour les classes inscrites

> respecter le bon déroulement technique des séances, tel que préconisé dans le cahier des charges national du dispositif (films de langue étrangère présentés en VOST, respect du support et du format...);

> présenter la séance ou diffuser la vidéo de présentation transmise par EIDOS, lorsqu'elle existe.

Hors temps scolaire :

> communiquer régulièrement à l'enseignant référent pour l'établissement : le programme de sa salle et plus particulièrement les films relevant de l'Art et Essai.

Article 2 : Obligations du collège

Le collège s'engage pour les classes concernées :

> à garantir la participation des classes partenaires aux trois projections en salle des films au programme ;

> à ce que les élèves soient encadrés par les enseignants participants à l'opération et respectent les lieux et les personnes lors des projections.

Jusqu'à 5 classes :

> à transmettre les factures acquittées des billets d'entrée et des frais de transports au service culture du Département pour remboursement à l'établissement scolaire ;

Article 3 : Obligations du Département

Le Département de Tarn-et-Garonne s'engage à prendre en charge les billets d'entrée au cinéma (2,80 € par projection/élève pour 5 classes maximum par établissement) ainsi que les frais de transport dans les conditions de la politique d'aide départementale aux transports culturels (pour 5 classes maximum par établissement).

Article 4 : Autres obligations et contacts

Les trois partenaires s'engagent respectivement sur les points précités aux articles 1, 2 et 3 ainsi qu'aux points suivants :

- > Cahier des charges : à prendre connaissance du cahier des charges national du dispositif et en respecter les préconisations.
- > Effectifs : à ne pas dépasser (sauf contraintes particulières) la jauge maximale de 150 élèves par projection tel que préconisé par le cahier des charges national du dispositif, afin de garantir le bon déroulement des séances.
- > Coordination : au sein de chaque collège, une personne relais est désignée pour coordonner l'opération en assurant le lien avec la coordination pédagogique, la coordination cinéma et le cinéma partenaire (transmission des informations et distribution des documents pédagogiques).

Pour Eidos, structure relais et coordinatrice avec les exploitants de salles et l'Éducation nationale :

Antoine Muñoz – Coordinateur Collège au cinéma
contact : eac.cinema82@gmail.com

Pour l'Éducation nationale :

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne
Chakibe Boucheyouk – Principal du Collège de Lauzerte, coordinateur pédagogique -
contact : chakibe.boucheyoukh@ac-toulouse.fr

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne :

Virginie Van der Made - Direction des Affaires Culturelles
Marine Deprince Gorry - Direction des Affaires Culturelles
Françoise Roset - Direction des Affaires Culturelles (prise en charge financière et remboursements)
contact : service.culture@tarnetgaronne.fr

Article 5 : Durée

La présente convention court pour une période d'un an à partir du début de l'année scolaire-.....

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux deux autres parties, avec un préavis de deux mois.

Article 7 : Règlement des litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait en triple exemplaire à

le

Le collègue,

Le cinéma,

Le Président du Conseil
départemental
de Tarn-et-Garonne,

Chef
d'établissement

Responsable
de la salle

M. Michel WEILL